

N°DBCA-2020-019

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TELEBADGES PAR LA SAPN

Le 30 janvier 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *la loi n° 2017-1837 du 30 décembre de finances 2018, notamment l'article 171,*
- *le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-42,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *le courrier du 17 juillet 2019 du Ministre de l'Intérieur adressé aux Sdis et aux Préfets de Département relatif à la gratuité d'accès aux péages autoroutiers pour les véhicules d'intérêt général prioritaires.*

*

* *

La Seine-Maritime est traversée par plusieurs tronçons d'autoroutes à péage (A13, A150, A29). Le Sdis 76 dispose actuellement de badges télépéages par le biais de contrats d'abonnements à sa charge.

Certains véhicules à usage exclusivement opérationnel en sont dotés. D'autres véhicules et certains sites du Sdis en sont dotés également pour un usage mixte (opérationnel ou fonctionnel). L'utilisation des autoroutes contribue à l'amélioration de la qualité de la réponse opérationnelle et à la sécurité des agents. La dépense liée aux péages représente pour le Sdis 76, environ 90 000 euros par an dont 5000 à 10 000 euros estimé pour les véhicules en intervention.

Des conventions existent entre le Sdis 76 et les sociétés d'autoroute (réseaux SANEF, sa filiale normande SAPN et ALBEA). Conformément aux dispositions réglementaires, les interventions sur le domaine autoroutier concédé (réseau et installation annexes) font l'objet d'une facturation des Sdis à la société d'autoroute.

Par courrier en date du 17 juillet 2019 du Ministre de l'Intérieur adressé aux Sdis et aux Préfets de département, il est stipulé la nécessité de revoir les conventions susvisées pour élargir la gratuité des péages aux véhicules en interventions, y compris lorsque les interventions se situent en dehors du réseau autoroutier (conformément à l'article 171 de la loi N°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 et aux échanges entre le ministère de la transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports et les 5 sociétés concessionnaires d'autoroute).

La convention en pièce jointe est conclue en application de la loi susvisée. Elle a pour objet de définir :

- les modalités et règles d'attribution de télébadges par la SAPN au Sdis 76 (ces télébadges donneront la possibilité d'emprunter les voies équipées de l'ensemble du réseau autoroutier français) ;
- les modalités d'utilisation de ces télébadges par le Sdis 76 ;
- les modalités financières de la mise à disposition de ces télébadges ;
- les responsabilités de chaque partie, le règlement des différends ainsi que les modalités de contrôle.

La mise en œuvre de cette gratuité se réalisera par la dotation de télébadges gratuits pour certains VSAV à emprunter fréquemment les barrières de péage en opération, les autres engins opérationnels poursuivront la procédure actuelle avec appel à l'interphone.

Ainsi, il convient d'autoriser le Président à signer la convention précitée, jointe en annexe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200130-DBCA-2020-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER